

Missions PHS Annexes au contrat groupe Assurance statutaire

Maitrise de l'absentéisme : utiliser les services du CDG88 en "Santé et Sécurité au Travail"

Les collectivités adhérentes au contrat groupe peuvent bénéficier, à leur demande, des missions du service PHS du CDG88. N'hésitez pas à nous contacter.

➤ Le Document Unique : élaboration et mise à jour

OBLIGATOIRE DEPUIS 2001 - DOIT RÉGULIÈREMENT ÊTRE MIS À JOUR, MINIMUM UNE FOIS PAR AN

• **Accompagnement des collectivités dans la rédaction (sous AGIRHE) et dans la mise à jour de cet inventaire des risques**

- ☑ Permet d'améliorer la santé et la sécurité au travail,
- ☑ Contribue à limiter le nombre d'accidents de service et de maladies professionnelles.

➤ La Mission ACFI

OBLIGATOIRE POUR TOUTES LES COLLECTIVITÉS - ARTICLE 5 DU DÉCRET N°85-603 DU 10 JUIN 1985 MODIFIÉ

☑ Permet de vérifier la conformité de la collectivité vis-à-vis de la réglementation en santé et sécurité au travail.



➤ Le réseau ACP

OBLIGATOIRE POUR TOUTES LES COLLECTIVITÉS - ARTICLE 4 DU DÉCRET N°85-603 DU 10 JUIN 1985

• **Animation du réseau départemental des Assistants et Conseillers de prévention**
• **Organisation de 3 réunions d'informations et d'un colloque par an.**

- ☑ Partage des expériences, maintien des compétences, boîte à d'outils.

➤ L'arbre des causes

PERMET LA RECHERCHE DES CAUSES PROFONDES D'UN ACCIDENT DE SERVICE ET LE CHOIX DE MESURES PRÉVENTIVES ET/OU CORRECTIVES

☑ Mise à disposition d'un conseiller de prévention pour une durée d'une demi-journée, pour la réalisation d'un arbre des causes pour un AT > 10 jours, une fois par an.

➤ CNRACL - Dossiers de demandes de subventions

SUBVENTION POUR LES DÉMARCHES DE PRÉVENTION DES RISQUES

☑ Accompagnement de la collectivité dans l'élaboration du dossier de demande de subvention.

Assistance et prise en charge de la rédaction du dossier de demande de subvention.